Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 06

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250401-DELIB202506-BF

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Convocation du	**19 MARS 2025**
Affichage du	**19 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'an deux mil VINGT CINQ, le UN AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, Mme M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, Excusé,
Mme SPIRA Julie, Excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M URCOURT Daniel, procuration à Mme FUSZ Anne-Luce,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 17 du 8 avril 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 02 décembre 2021 ;

VU le CFU 2025 de la commune;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250401-DELIB202506-BF

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une « procuration à » de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Hervé BRIAND » ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 235 741.49 €	1 697 685.96 €	2 933 427.45 €
	Recettes réalisées	374 646.93 €	1 368 958.91 €	1 743 605.84 €
	Restes à réaliser	137 426.60 €		137 426.60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 235 741.49 €	1 697 685.96 €	2 933 427.45 €
	Dépenses réalisées	663 397.06 €	1 057 582.63 €	1 720 979.69 €
	Restes à réaliser	224 742.96 €		224 742.96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-63 631.49 €	517 752.96 €	454 121.47 €
résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	-352 381.62 €	829 129.24 €	476 747.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-87 316.36 €		

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 9 – CONTRE : 1 – ABST 3)
(Absence du Maire)

Article 1 : **APPROUVE** le compte financier unique CFU 2024 de la commune,

Article 2 : **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERQUIS (OISE)

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250401-DELIB202506-BF

VOTE DE LA DELIBERATION	VOTE *		
	POUR	CONTRE	ABS
Jean-Marie NIGAY			
Christiane VAN BOXSTAEL	X		
James MARECHALLE	X		
Bruno FORGET	X		
Aude LACOUR	X		
Charlotte MEYFROODT			
Claude BOULARAND	X		
Hervé THOMA	X		
Stéphanie VIDARD	X		
Régis ROSELLE			
Julie SPIRA			
Hervé BRIAND	X		
Thibaut REZZA	X		
Sabine RIGARD			
Siège vacant			
Eric NABONNE			X
Anne FUSZ			X
Daniel URCOURT			X
Geneviève ALLAIN		X	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355